

# INFOS



# PERRIGNY

mai 2021 • n° 126 • [www.perrigny.fr](http://www.perrigny.fr)



## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE

**BOUTAUT Brigitte** - 3 rue de la Taille  
Les Bréandes - PERRIGNY - 03.86.52.60.94

**BARROIS Audrey** : 9 bis rue des Pommerelles, PERRIGNY  
- 03.86.42.94.91 ou 07.60.88.69.18

**KAUTZMANN Vanessa** : 1 rue de la Forge, PERRIGNY -  
09.50.87.52.48 ou 06.68.93.99.03

**LEMOINE Denise** : 5 bis rue du Cellier, Les Bréandes,  
PERRIGNY - 03.86.48.14.31

**MARTINE Samia** : 10 rue du Bas de Bréandes, Les  
Bréandes, PERRIGNY - 06.09.53.01.89

## QUESTIONS SUR L'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est désormais à la charge de la Communauté d'Agglomération, mais le délégataire de service public reste l'entreprise SAS BERTRAND.

Pour toute question, contacter :

SAS BERTRAND - Route de Chamvres - 89300 JOIGNY  
M. Mathieu BIZARD - 03.86.80.02.22

## ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales éliront les conseillers régionaux et départementaux (deux scrutins le même jour) le 20 juin 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour, et le 27 juin 2021 en cas de 2<sup>ème</sup> tour.

Les conseillers régionaux et départementaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Rappel : pour pouvoir voter, vous devez présenter une pièce d'identité.

Pour toute information concernant les procurations :  
<https://maprocuration.gouv.fr>

## ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BRÉANDES

L'entretien des zones d'activités est désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération, pour toute question ou remarque vous pouvez les contacter au 03.86.72.20.60 ou par mail à [contact@aggllo-auxerrois.fr](mailto:contact@aggllo-auxerrois.fr)

## LE MOT DU MAIRE



Mesdames et Messieurs, chers habitants,

L'année 2021 est déjà bien entamée. Les températures plus clémentes et l'apparition des rayons du soleil présagent une période propice à la détente. J'espère que la venue des beaux jours nous permettra de mieux supporter les difficultés de la situation.

En effet, le contexte est toujours marqué par la Covid-19 qui continue de bouleverser notre quotidien. La campagne de vaccination avance et devrait permettre de voir « le bout du tunnel ». On l'espère tous ! Mais prudence, continuons d'appliquer les gestes barrières, de prendre soin de nous et de tous ceux qui nous sont chers.

Enfin, je souhaite avoir une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas eu la chance de passer entre les mailles du filet de ce virus, et ceux partis trop tôt pour d'autres raisons. Ceux qui, du fait des restrictions sanitaires, n'ont pas eu de funérailles à la hauteur de leur existence. Ces épreuves devraient nous unir et nous dire que la vie est parfois trop courte. Essayons toujours de chercher le positif en chaque personne et apprécions de vivre ensemble. Chacun d'entre vous aura compris le sens de ma pensée.

Ce bulletin me permet aussi d'évoquer les travaux du centre bourg de cet été. Je suis impatient de voir ce projet arriver à son terme. Il nous faudra être compréhensif pour la gêne occasionnée. La circulation durant les trois mois à venir va être compliquée, mais « On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ! ». Passé cette date, nous pourrions profiter de cet espace en toute sécurité et pourrions être fiers de notre beau village au cœur de l'Auxerrois !

Dans la continuité de ce projet, l'équipe municipale souhaite poursuivre l'attractivité de PERRIGNY : en offrant la possibilité à des professionnels de santé de s'installer au cœur de la commune, en redonnant un nouveau souffle à notre zone sportive et de détente, et en accélérant les projets de futurs lotissements pour accueillir de nouveaux habitants.

Je vous en reparlerai ultérieurement.

Je veux rester positif et optimiste pour la suite...

En attendant la reprise des festivités de la commune pour la seconde partie de l'année, je vous souhaite un bel été.

Bien à vous.

Le Maire  
Emmanuel CHANUT

## DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Pour consulter l'avancement en temps réel du déploiement, vous pouvez utiliser l'adresse suivante : <https://reseaux.orange.fr/couverture-reseaux/carte-de-couverture-fibre>

Le déploiement est bien avancé sur la commune : le bourg, les Bréandes, la zone d'activités et Mocquesouris sont raccordés.

Les autres hameaux, dont les Groseilliers, ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Les derniers chiffres globaux sont de début décembre 2020 et la commune de Perrigny était fibrée à plus de 85%.

## DÉFIBRILLATEUR

Rappel : pour l'information de tous, un défibrillateur est à disposition en cas de besoin à la maison de retraite Mémoires de Bourgogne.

## MÉDIATION POUR DES SOUCIS DE VOISINAGE

En cas de soucis avec vos voisins, vous pouvez contacter la conciliatrice de justice, affiliée au Tribunal Judiciaire d'Auxerre, Mme LAROSE Jacqueline au 06.70.10.99.78 ou par email [jacqueline.larose@conciliateurdejustice.fr](mailto:jacqueline.larose@conciliateurdejustice.fr).

## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2021

### RÈGLEMENT :

**Article 1 :** Le concours est ouvert aux habitants de PERRIGNY. Il concerne les maisons avec jardin, terrasse, balcon, façade, jardinet (moins de 10 m<sup>2</sup>), visibles de la rue.

Des prix spéciaux pourront être décernés exceptionnellement pour des actions remarquables.

Les particuliers ayant obtenu le 1er Prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pendant 2 ans, mais le jury effectuera une visite de courtoisie.

Sont déclarés hors concours les professionnels de l'horticulture et les membres du jury.

**Article 2 :** Pour participer, l'inscription est gratuite mais obligatoire, au plus tard le 21 juin 2021, par mail à [mairiedeperrigny@wanadoo.fr](mailto:mairiedeperrigny@wanadoo.fr) en précisant vos nom et adresse, ou par téléphone au 03.86.46.64.17.

Toute personne ayant déjà participé au concours se verra proposer une inscription automatique pour l'année suivante, avec liberté de la refuser.

**Article 3 :** Le concours est jugé sur place par les membres de la commission fleurissement.

Le jury passera en deux fois, première quinzaine de juillet et dernière quinzaine d'août.

Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes, ou si le fleurissement n'est pas jugé suffisamment conséquent.

**Article 4 :** Les notes seront attribuées selon les critères suivants : développement durable, qualité des fleurs, volume du fleurissement, variétés, abondance des arbres et arbustes et harmonie des lieux.

**Article 5 :** La commission se réserve le droit, suivant les années, de modifier le système de récompenses, selon le budget attribué annuellement à cette opération.

Généralement, les récompenses sont les suivantes :  
1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 €  
2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 75 €  
3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 50 €  
du 4<sup>ème</sup> au 15<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 25€.

Les bons d'achat pourront être accompagnés de lots. Tous les inscrits ainsi que les prix spéciaux recevront un petit présent. Les récompenses seront remises aux lauréats à l'occasion des vœux du Maire de l'année suivante.

**Article 6 :** Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse ainsi que sur tout support de communication municipal, sans aucune contrepartie.

**Article 7 :** L'inscription à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

*La commission fleurissement*

## ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES AU LIEU-DIT LES GROSEILLIERS

Par délibération du 5 octobre 2020, trois noms de rue ont été créés : la Route de Fleury, la Route de Charbuy et l'Impasse de la Tuilerie.



## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Compte tenu des contraintes sanitaires actuelles qui s'imposent à nous, c'est en comité restreint que la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 s'est déroulée.

Monsieur le Maire, Emmanuel CHANUT entouré de quelques conseillers municipaux et de notre porte-drapeau, Jean CALMUS, se sont retrouvés au monument aux morts de Perrigny. Une gerbe a été déposée pour rendre hommage aux soldats morts pour la France. Une minute de silence a clôturé cette cérémonie.



## CESSATION D'ACTIVITÉ DU DOCTEUR FAIVRE

Le Docteur FAIVRE a informé sa patientèle de sa cessation d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est en recherche d'un successeur, mais à ce jour aucun candidat ne s'est présenté.

La municipalité est soucieuse de l'offre de soins qui risque de disparaître sur la commune. Trouver un médecin est compliqué, pas impossible certes mais très incertain. En effet, les jeunes médecins s'installent plus volontiers dans les grandes villes, mais la pandémie a bousculé quelques habitudes. Nous pouvons espérer que certains aspirent davantage à vivre à la campagne très proche d'une ville moyenne.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que nous aurons un projet concret.

## PRÉVENTION CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Les frelons asiatiques causent de multiples dégâts : ils s'attaquent aux autres insectes, en particulier aux abeilles et aux ruches. Ils nuisent aux vergers et aux vignes en recherchant les glucides des fruits. Ils peuvent également poursuivre des personnes sur plusieurs centaines de mètres.

Durant la période du printemps, les frelons ayant survécu à l'hiver, les "fondatrices", créent de nouveaux nids à une faible hauteur (1,50 m maximum) et se reproduisent. Ensuite, durant l'été, ils s'installent dans des nids plus hauts (dans les arbres, par exemple).

Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques, ne cherchez en aucun cas à le détruire vous-même. Ne prenez pas ce risque ! Gardez une distance de sécurité d'au moins 10 mètres et éloignez les personnes allergiques.

S'il se situe sur le domaine public, prévenez la mairie. S'il est situé sur le domaine privé, c'est au propriétaire d'appeler un désinsectiseur professionnel à ses frais.

Il est important de déclarer la présence d'un nid sur le site Internet [www.lefrelon.com](http://www.lefrelon.com) afin de localiser précisément les populations et de mieux agir pour limiter leur développement.



## RAPPEL DE QUELQUES REGLES

### Interdiction de brûlage de déchets

Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

Il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...). En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros. De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagées.

Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Chargé d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans la commune, M. le Maire est susceptible de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

### Elagage des haies

Dans un souci de sécurité des personnes, et afin de garder à notre village un cadre agréable, il vous est demandé de tailler vos haies de manière à ne pas empiéter sur les trottoirs et de couper les branches de vos arbres qui pourraient être gênantes.

Veillez à respecter les hauteurs et largeurs réglementaires. Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin. Le voisin n'a pas le droit de les couper mais peut en exiger la coupe.

Dans le cadre d'une location, la coupe et l'entretien sont à la charge du locataire.

### Entretien des trottoirs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi de transition énergétique visant à interdire l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries est entrée en vigueur.

La commune de Perrigny a investi dans un nouveau désherbeur à air chaud pour équiper les services techniques.

Ce système est différent d'un simple brûleur puisqu'il ne produit pas de flamme, tout en étant aussi efficace, plus économe en gaz et moins dangereux. Si son utilisation et son efficacité donnent satisfaction, nous envisageons l'achat d'un second. Ce moyen est la seule alternative aux produits phytosanitaires à coût abordable et permet de ne pas dégrader mécaniquement les sols traités.

Chaque riverain peut également entretenir (en respectant les règles écologiques) la portion de son trottoir. La propreté et l'embellissement de notre village est l'affaire de tous !

### Horaires de tonte

Nous vous rappelons qu'un arrêté communal réglemente les horaires de passage des tondeuses à gazon et autres engins à moteur.

LES JOURS OUVRABLES	
8h30 à 12h00	14h30 à 19h30
LES SAMEDIS	
9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS	
10h00 à 12h00	16h00 à 18h00

### Déjections canines

Par mesure d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines et de les jeter dans les poubelles. Merci de ne rien jeter dans les caniveaux ni dans les bouches d'égout. En cas de non-respect, l'infraction est passible d'une contravention.

### Balayage des rues

La balayeuse de la Communauté de l'Auxerrois passe chaque mois les 2<sup>èmes</sup> mardi (Perrigny Bourg) et mercredi (Les Bréandes).

Vous êtes donc priés de ne pas stationner vos véhicules sur la chaussée.



## Installation de panneaux solaires en toiture

Vous avez décidé de produire de l'énergie grâce à votre toit ? Bravo ! L'énergie solaire, non polluante, naturellement disponible et économique, peut vous permettre de produire de l'électricité pour vos propres besoins ou pour la vendre à un distributeur d'énergie. Ce guide est destiné à vous aider sur les démarches à engager, par vous-même ou votre installateur, pour mener à bien ce projet.

[www.agglo-auxerrois.fr](http://www.agglo-auxerrois.fr)

Guide des démarches

## CADASTRE SOLAIRE DE L'AUXERROIS

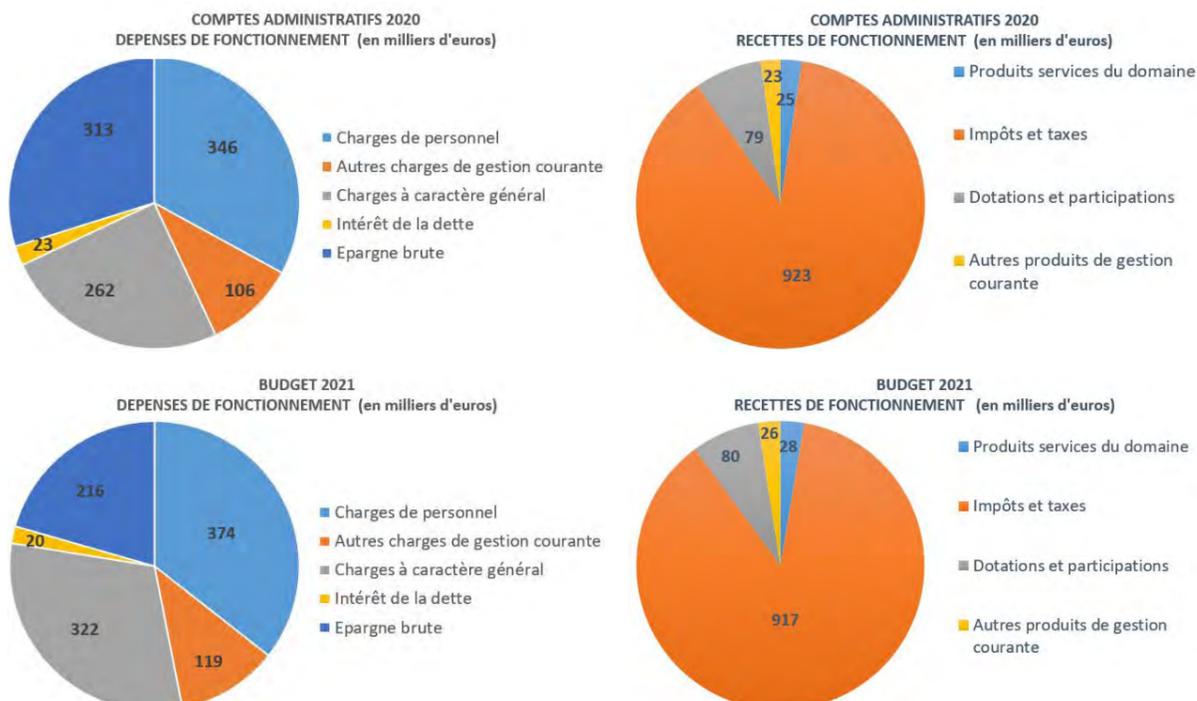
Vous avez décidé de produire de l'énergie grâce à votre toit ? Bravo ! L'énergie solaire, non polluante, naturellement disponible et économique, peut vous permettre de produire de l'électricité pour vos propres besoins ou pour la vendre à un distributeur d'énergie. Le cadastre solaire vous aide à déterminer le potentiel énergétique de votre toit.

Le cadastre solaire est une cartographie à grande échelle permettant de visualiser très facilement le potentiel de production et de rentabilité d'un toit. Cet outil interactif est mis à disposition gratuitement par la Communauté de l'Auxerrois.

--> Rendez-vous sur : [solaire.agglo-auxerrois.fr](http://solaire.agglo-auxerrois.fr)

## INFOS FINANCES

En illustration, 4 camemberts synthétisant la répartition des dépenses et recettes du budget de fonctionnement de la commune hors produits et charges exceptionnelles (réalisées en 2020 et prévisionnelles pour 2021). Quant au budget d'investissement, nous préférons vous présenter les principaux projets avec leur coût dans la rubrique "infos travaux".



Les charges à caractère général comprennent principalement l'énergie, le petit équipement, les fournitures et travaux de voirie, l'entretien courant des réseaux, les contrats de maintenance, les contrats d'assurance, l'entretien du matériel et des bâtiments communaux etc. Les autres charges de gestion courante sont composées des indemnités des élus, des redevances du service incendie, des subventions aux associations.

# INFO TRAVAUX

## CENTRE BOURG

Les phases 2 et 3 (zone du parking des écoles et de la Route Départementale) sont planifiées cette année. Les travaux débiteront dès le 7 juin 2021 et s'étaleront jusqu'à fin août. L'impact des travaux sera important sur la circulation puisque la RD158 sera fermée pendant toute cette période.

La zone coupée à la circulation des véhicules évoluera en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase du 7 juin au 11 juillet (date des vacances scolaires) : il sera possible d'accéder en voiture 7j/7 et 24h/24 au parking de la salle polyvalente depuis Bréandes via l'allée Coulemine. La RD 158 sera fermée depuis cette voie jusqu'au carrefour avec la Grande Rue (RD 31). L'accès restera autorisé uniquement aux riverains. **Attention, la section de la rue de la Cour entre la RD 158 et la rue de l'Eglise sera inaccessible.** Le parking de la mairie sera accessible les week-ends pour les élections et les mariages.

- 2<sup>ème</sup> phase du 12 juillet jusqu'au 27 août : La RD 158 sera fermée depuis la rue des Vignerons jusqu'au carrefour avec la Grande Rue (RD 31). L'accès restera autorisé uniquement aux riverains. Il sera possible d'accéder en voiture, **uniquement les week-ends**, au parking de la salle polyvalente depuis les Bréandes et au parking de la mairie depuis la Grande Rue.

Pendant cette période, des accès piétons sécurisés permettront de traverser la zone de travaux et d'atteindre la zone sportive et les Bréandes.

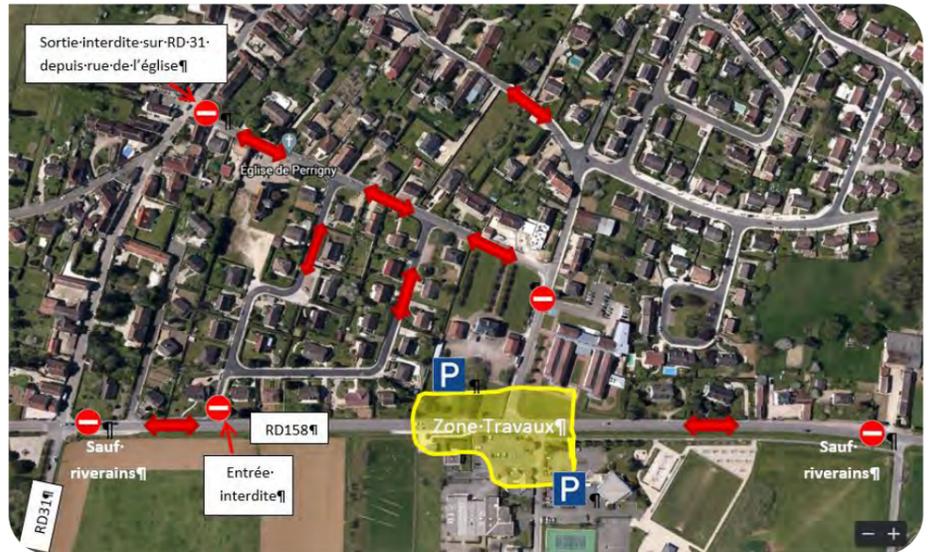
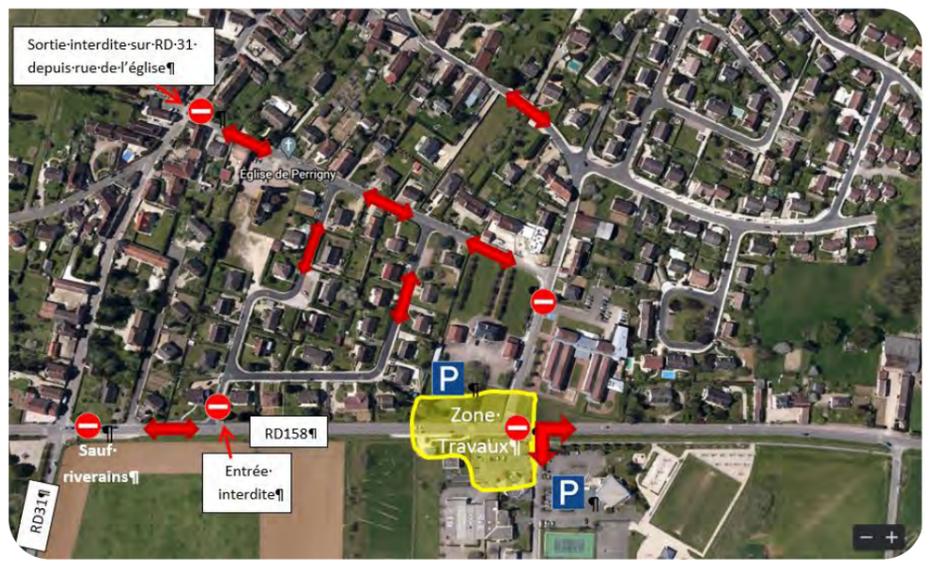
A noter également que la rue de l'Eglise sera mise en circulation à double sens mais sans sortie possible sur la Grande Rue, la visibilité étant insuffisante. Les habitants pourront donc sortir via l'allée de la Coulemine sur la RD 158 ou via la rue de la Cour sur la Grande Rue.

Impact sur les transports en commun, bus LEO :

Le circuit habituel sera modifié pendant cette période. L'arrêt « Mairie » étant au cœur des travaux, sera suspendu. L'arrêt « Ancienne gare » sera maintenu ainsi que les 2 arrêts « Vignerons » et « Bréandes ». Le bus remontera par la zone d'activité au lieu d'emprunter la RD 158. Les horaires resteront inchangés sur les 3 arrêts conservés.

Impact sur le ramassage du tri et des ordures ménagères :

Très peu d'habitations seront impactées. Les habitants concernés seront informés par courrier. Les agents des services techniques se chargeront de déplacer et ramener les containers si besoin. Il faudra juste anticiper leur sortie la veille au soir de la tournée de ramassage.



## TRAVAUX RÉALISÉS

### Maison des associations :

Le bâtiment est terminé et prêt à l'emploi. Le mobilier (tables et chaises) a été réceptionné et la cuisine vient d'être installée par Frédéric, notre agent des services techniques. Il ne manque plus que l'autorisation de reprendre les activités pour que nos associations puissent profiter de cette belle salle qui leur est mise à disposition. Les présidents ont d'ailleurs été conviés pour une visite découverte et la qualité de la salle fait l'unanimité.

Beaucoup d'entre vous s'interrogent sur la rampe d'accès à l'avant du bâtiment et sur la plateforme en bois sur le côté. Il s'agit de structures provisoires qui disparaîtront avec la réalisation de la 4<sup>ème</sup> phase du projet « Centre-bourg » en 2022. Le nouveau parvis autour de la mairie intégrera parfaitement les 2 accès qui, comme l'ensemble de la salle, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

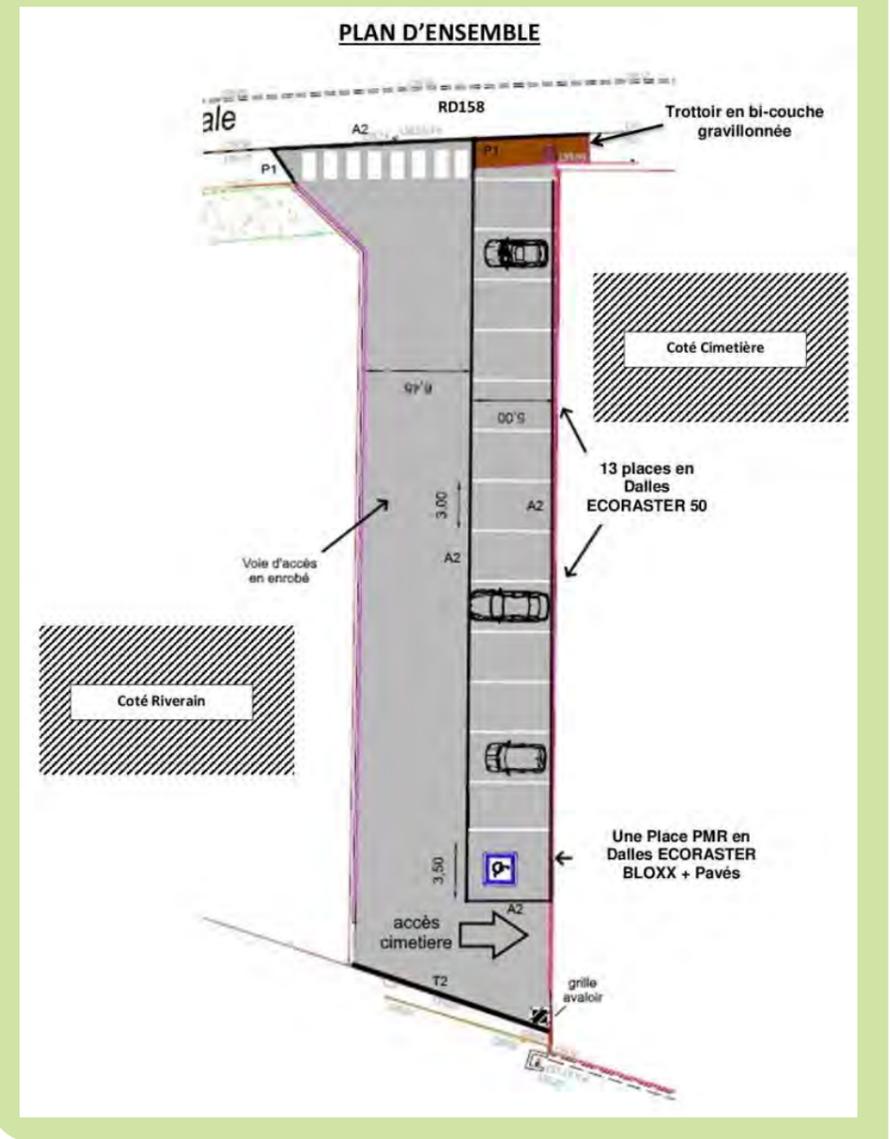
Coût total des travaux : 390 000 €



## TRAVAUX EN COURS

### Parking du cimetière :

Le nouveau parking du cimetière de 14 places, dont une pour les personnes à mobilité réduite, sera bientôt accessible (prévu fin mai). La nouvelle entrée créée au fond de la parcelle permettra un accès pratique et sécurisé au cimetière. Il faudra cependant être très vigilant à la sortie du parking en attendant la sécurisation complète de ce nouvel accès réalisée sur la RD158 en accord avec le département. Une signalisation provisoire incitant à la prudence et au ralentissement des véhicules sera installée.



## LISTE DES ENTREPRISES LOCALES (par thème)

Malgré le soin apporté au recensement des entreprises locales, l'exhaustivité de cette liste n'est pas garantie. Merci de signaler à la mairie tout oubli ou toute erreur.

### ALIMENTATION

**BOUCHERIE GRAND FRAIS** (03.86.41.72.97)  
4 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**GERMINAL** (03.86.94.08.68)  
Allée Fontaine, ZA DES BRÉANDES

**GRAND FRAIS** (03.86.41.68.63)  
4 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**LA BOULANGERIE DE MARIE BLACHERÉ**  
(03.86.31.17.04) 6 Rue de l'Auge,  
ZA DES BRÉANDES

**L'ENTREPOT DU VIN** (03.45.45.15.49)  
5 bis Allée Fontaine, ZA DES BRÉANDES

**LES JARDINS BIO DES BRÉANDES**  
(06.75.44.97.80) Rue des Crots Taupins,  
ZA DES BRÉANDES

**SUPERMARCHÉ ASIATIQUE XIONG**  
(09.87.53.96.90)  
14 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**THIRIET** (09.70.82.08.21)  
7 Allée Fontaine, ZA DES BRÉANDES

### ANIMAUX

**CENTRE EDUCATION CANINE**  
(06.98.81.25.86)  
Les vergers, PERRIGNY

**CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DES BRÉANDES**  
(03.86.52.68.17) 8 Rue de l'Auge,  
ZA DES BRÉANDES

**CHEVAL PRO** (09.53.60.46.02)  
5bis Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**ARTISANS**

**A L'EAU URGENCE PLOMBERIE**  
(06.61.72.56.59)  
9 Rue des Charmilles, PERRIGNY

**AKPINAR CARRELAGE PEINTURE**  
(06.46.53.13.89)  
23 Rue des Vendanges, PERRIGNY

**BATI YONNE** (06.73.68.23.85)  
15 Rue Bas de Bréandes, PERRIGNY

**COMPAGNIE DU ROND D'EAU**  
(03.86.94.24.81)  
Rue Bas de Bréandes, PERRIGNY

**ENTREPRISE MATHEY** (03.86.52.50.56)  
3 Allée des Platanes, ZA DES BRÉANDES

**L'ATELIER RMP** (09.81.79.65.18)  
Grande rue, PERRIGNY

**WE SOL'D** (03.86.53.57.60)  
7 Rue des Crots Taupins, ZA DES BRÉANDES

**AUTOMOBILE**

**CARROSSERIE PICARD** (03.86.46.37.38)  
9 Rue des Crots Taupins, ZA DES BRÉANDES

**ETOILE 89** (03.86.42.03.20)  
2 Route Terres et Vignes, ZA DES BRÉANDES

**JUVENTY REMORQUAGE** (03.86.46.15.05)  
11 Allée des Platanes, ZA DES BRÉANDES

**BRICOLAGE / MATERIAUX**

**BRICO DÉPÔT** (03.86.18.09.29)  
12 Route Terres et Vignes, ZA DES BRÉANDES

**POINT P** (03.86.94.24.01)  
Route Terres et Vignes, ZA DES BRÉANDES

**BUREAUTIQUE**

**BUREAU VALLEE** (03.86.18.07.92)  
Allée Fontaine, ZA DES BRÉANDES

**OXO 89** (03.86.72.29.29)  
9 Allée des Platanes, ZA DES BRÉANDES

**COMMERCE**

**BUT** (08.26.25.25.25)  
1 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**GIFI** (03.86.46.38.03) ZA DES BRÉANDES

**NOZ** (03.86.40.99.43)  
7 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**HABITAT**

**AKENA VERANDA** (03.86.33.02.18),  
ZA DES BRÉANDES

**ATRE DESIGN** (03.86.18.96.82)  
12 bis, ZA DES BRÉANDES

**AUXERRE ANNEXE HABITAT**  
(03.86.33.50.94)  
16 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**AUXERROISE DE CONSTRUCTION**  
(03.86.51.38.60)  
3 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**FERMETURES AUXERROISES**  
(03.86.42.70.00)  
13 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**MISTER MENUISERIE** (03.86.47.53.99)  
21 Allée Fontaine, ZA DES BRÉANDES

**HÉBERGEMENT**

**GITE CHÂTEAU DE MONTBOULON**  
(06.15.09.86.52)  
101 Montboulon, PERRIGNY

**GITE DE MONTBOULON** (06.80.97.97.89)  
Montboulon, PERRIGNY

**MATERIEL AGRICULTURE**

**NOREMAT** (03.86.94.07.93)  
10 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**T.S.A-AGRI** (03.86.84.25.70)  
11 Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**MOTOCULTURE / JARDINERIE**

**BOTANIC** (03.86.46.95.54)  
10 Route Terres et Vignes, ZA DES BRÉANDES

**EXPERT JARDIN** (03.86.46.52.20)  
22 Rue des Crots Taupins, ZA DES BRÉANDES

**PÉPINIÈRES FRANCAIS** (03.86.46.83.83)  
Les Groseillers, PERRIGNY

**RESTAURATION**

**LA PATATERIE** (03.86.47.29.45)  
6 Route Terres et Vignes, ZA DES BRÉANDES

**LE PETIT PERRIGNY** (03.86.33.80.14)  
19 Grande rue, PERRIGNY

### SANTÉ

**ANNA CATTAGNI DECUYPER** (infirmière)  
(03.86.46.58.90) 32 Rue de la Cour,  
PERRIGNY

**JOELLE DEGOSSE** (infirmière)  
(03.86.49.04.77)  
32 Rue de la Cour, PERRIGNY

**L'HOMME SOPHIE** (infirmière)  
(06.59.15.70.60)  
32 Rue de la Cour, PERRIGNY

**RESIDENCE MEMOIRES DE BOURGOGNE**  
(03.86.42.96.69) 23 Rue de la Cour,  
PERRIGNY

**SERVICES**

**KREA LAURENT SUINOT BUREAU  
D'ÉTUDE** (03.86.41.82.11)  
3 bis Allée des Platanes, ZA DES BRÉANDES

**TRANSPORTS GUY BRUNET**  
(03.86.46.37.54)  
17 Rue des Crots Taupins, PERRIGNY

**URBAN INGÉNIERIE** (E.C.M.O)  
(03.86.47.47.22), 3 ter Allée des Platanes,  
ZA DES BRÉANDES

**VOLUPRINT** (03.86.18.06.00)  
Rue des Crots Taupins, ZA DES BRÉANDES

**SOINS ET BIEN ÊTRE**

**CATHERINE DILLON** (esthéticienne)  
(03.86.46.82.13)  
9 Rue des Tilleuls, PERRIGNY

**INTIME ET SENS** (03.86.33.03.24)  
3 bis Rue de l'Auge, ZA DES BRÉANDES

**LE JARDIN DE BEAUTÉ** (03.86.32.59.93)  
2 Rue des Rosiers, PERRIGNY

**PAUSE COIFFURE** (03.86.46.37.94)  
23 Rue de la Cour, PERRIGNY

## Maraîcher

### Connaissez-vous David, notre nouveau maraîcher ?

**Les Jardins Bio des Bréandes  
rue les Crots Taupins - PERRIGNY**  
Site Facebook « Les jardins Bio des Bréandes »  
SCEA DUCROT QUIGNARD

Depuis près d'un an, David Ducrot prépare les terres du haut des Bréandes et il y joue de la binette sur roue, de la grelinette, du râteau-maraîcher, du semoir... pour notre plus grand plaisir à venir.

En plein champ ou dans les serres, chaque jour de la semaine il veine et sème la terre. Son organisation et sa rigueur vous feront découvrir ses primeurs et fleurir vos menus. Il veille sa récolte et vous l'apportera de ses mains fortes.

#### SON PARCOURS :

David Ducrot a exercé en tant que maraîcher durant 13 ans en Puisaye. Il a vendu sur les marchés à Toucy, Saint Sauveur et Treigny. Il a choisi à 42 ans de devenir couvreur et encadrant dans la réinsertion sociale par le travail à Cheny.

En mars 2019, à la recherche d'un terrain pour se mettre à son propre compte en tant que maraîcher, il rencontre M. le Maire qui lui permet de concrétiser son projet.

En juin 2020, il achète 3,8 hectares de terrains puis installe des serres et un chalet.

C'est en avril 2021 qu'il commercialise sa première production Bio labellisée.

#### IL PROPOSE :

- Légumes : tomates (une quinzaine de variétés anciennes), courges, poivrons, choux, aubergines, carottes, radis, mâche, salades, épinards, échalotes, oignons, mesclun, roquette...
- Plantes aromatiques : basilic, thym, ciboulette, persil
- Fruits
- Plants (légumes et aromatiques) : tomates, persil, salades, fraisières
- Fleurs, terreau de plantation et engrais organiques.

**En vente directe :** David, Giorgia et Léo (ses deux salariés) vous accueillent du lundi au samedi de 8h30 à 17h30

**Par livraison** sur Auxerre, Saint Georges, Perrigny, Lindry

**Commandes par téléphone :** 06.75.44.97.80

**Commande par mail :** lesjardinsbiodesbreandes@orange.fr

**Via la plateforme «LOCAVOR.FR** », distribution tous les jeudis

Vous pourrez y découvrir également :

- une petite ferme avec poules, chèvres et lapins,
- un verger d'arbres fruitiers avec variétés conservatoires (subventionné par le Conseil Régional à hauteur de 70 %),
- une plantation de cassis et groseillers à maquereau,
- trois ruches nouvellement installées (permettant d'augmenter la pollinisation).

David DUCROT tient à remercier vivement les entreprises voisines pour leur accueil et leur aide précieuse lors du lancement de son projet : Les Transports Brunet, les sociétés Voluprint et Expert Jardin, MM. Constanty Vincent, Massot Denis et Marceau Vincent.

Du producteur à votre cuisine il n'y a qu'un pas !



## MAISON DE RETRAITE DE PERRIGNY

La pandémie que nous traversons est une situation inédite pour tous.

Pour la Résidence Mémoires de Bourgogne, la Covid est venue tout bouleverser. L'ensemble du personnel a été partie prenante afin de pouvoir accompagner les résidents en toute sécurité et en toute humanité. La première vague en mars-avril 2020 a été particulièrement difficile.

La solidarité du personnel a été exemplaire, les soins se sont proposés pour accompagner 24h/24 les résidents de l'unité protégée « Chemin de Chablis ». La direction informait très régulièrement les familles de la situation de l'établissement.

Grâce à la solidarité et à l'imagination de chacun, la vie sociale ne s'est jamais éteinte. Pour exemple, lors du premier confinement, les activités étaient proposées sur le pas de porte des chambres. Tout le personnel s'est investi dans la réorganisation et dans l'accompagnement des résidents.

Avec le recul, cette pandémie a resserré les liens. Jamais personne n'a baissé les bras. Cette motivation, du Directeur à l'Agent de Service Hospitalier (ASH), a permis de dépasser cette situation périlleuse.

A ce jour, 99% des résidents sont vaccinés mais la vigilance est de mise en permanence et le respect des gestes barrières reste d'actualité.

## LE PETIT PERRIGNY SUR FACEBOOK

Le bar restaurant « Le Petit Perrigny » est présent sur Facebook et présente par ce biais chaque semaine des plats à emporter différents chaque jour. La réservation se fait au 03.86.33.80.14 ou sur place. Un dépôt de pain est également mis en place, il est préférable de commander à l'avance.

D'autre part, les produits maraichers des « Jardins Bio des Bréandes » sont proposés à la vente sur le parking du Petit Perrigny chaque mardi matin.

# VIE ASSOCIATIVE

## MINIPOUSS

En ces temps difficiles, nous souhaitons courage et patience aux habitants, en espérant pouvoir reprendre prochainement le cours normal de la vie. Les Minipouss sont toujours dans l'attente d'une amélioration des conditions sanitaires afin de pouvoir reprendre les activités : motricité du jeudi matin et activités manuelles le mercredi matin.

Rappel : l'association a modifié ses statuts afin de pouvoir accueillir les parents désireux de participer aux activités, même si ces derniers ne font pas appel à une assistante maternelle.

Pour tous renseignements, vous pouvez me contacter au : 06.68.93.99.03

Mme Kautzmann, présidente des Minipouss.



L'ADMR DE PERRIGNY et environs vous accompagne à domicile :

- Maintien à domicile des personnes fragilisées,
- Aide aux familles (naissance, grossesse,...),
- Aide aux personnes handicapées,
- Ménage, repassage,
- Préparation des repas, courses,
- Transports accompagnés,
- Garde d'enfants à domicile,
- Service de téléassistance 24h/24 et 7 jours/7.

L'ADMR est certifiée NF SERVICES A LA PERSONNE. Tous les services de l'ADMR permettent une réduction d'impôts égale à 50 % des sommes restant à charge.

Actuellement, l'ADMR DE PERRIGNY RECRUTE des AIDES à DOMICILE hommes ou femmes. Nous recherchons des candidats ayant le permis et un véhicule, et possédant des capacités relationnelles et professionnelles. Vos missions : ménage, repassage, accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne, préparation des repas, courses. Vous avez une expérience dans ce secteur ou vous souhaitez découvrir et vous former, envoyez-nous votre candidature sur : mdspperrigny@fede89.admr.org ou appelez le 03 86 46 61 80.



Maison des services ADMR  
8 Chemin des Coulemines  
89000 PERRIGNY  
Tél : 03 86 46 61 80  
Mail : mdspperrigny@fede89.admr.org

## SOURIS A LA VIE

Puisque l'édition 2021 de septembre, comme celle de 2020, se trouve annulée, la COVID ayant été encore une fois plus forte que nous, nous rebondissons avec des épreuves connectées et solidaires : course, marche nordique, rando, avec l'aide d'un organisme (KLIKEGO). Toujours dans le but de récolter des fonds pour Matéo, chacun pourra courir, marcher, où il veut, en achetant son dossard sur Internet et en réalisant son propre défi.

Les distances, la période de course et de marche seront annoncées par Souris à la vie. Chacun enverra son temps réalisé avec une photo.

L'assemblée générale n'ayant pas eu lieu, tout n'est pas définitivement cadré mais l'épreuve se déroulera en septembre.

Un article dans l'Yonne Républicaine et la distribution d'un flyer viendront compléter cette organisation. Une épreuve virtuelle solidaire qui montrera que Souris à la vie défie un peu la COVID.

Le rendez vous de septembre est pris, n'oubliez pas Matéo ! Sur le même principe, une équipe de gazelles de Souris à la vie a réalisé une "Sénégazelle solidaire" du 21 au 26 février 2021. Elles ont couru, après avoir acheté leur dossard. Les



fonds récoltés ont permis d'acheter des fournitures scolaires pour des enfants sénégalais. Merci à Camille, Frédérique, Virginie, Francine et Corine qui ont réalisé ce défi. Nous voici à nouveau isolés mais les beaux jours arrivent. Je vous souhaite personnellement beaucoup d'énergie et de courage. La période est propice à la solidarité envers les plus faibles. Soyons proches les uns des autres, protégeons nous et nous aurons plaisir à nous retrouver bientôt.

F.MIGEVANT

## VIVRE ENSEMBLE

Notre assemblée générale a eu lieu le mercredi 7 avril en comité très restreint en présence de Sylvie Préau, adjointe au Maire. 109 adhérents ont répondu présents en votant par correspondance et nous les en remercions vivement. Nos activités pour 2020 ont été réduites à deux sorties. En raison des contraintes sanitaires, tous les autres projets ont été annulés. Malgré les confinements successifs, nous avons gardé le contact entre nous par téléphone et par courrier au moment de Noël, sans oublier les anniversaires. 2021 ressemble étrangement à 2020. Nos activités restent à l'arrêt en espérant revivre ensemble dans les prochains mois avec le spectacle cabaret, la visite guidée de la cathédrale d'Orléans en septembre et le repas de Noël prévu le 5 décembre.

Si la situation s'améliore, nous avons établi de beaux projets pour 2022 : l'assemblée générale en janvier, un repas de printemps, un voyage de 3 jours dans les Hauts de

France. On envisage aussi des sorties d'une journée et un repas pour Noël.

Nos activités, gym, couture et jeux de société ne reprendront qu'en septembre.

Si les circonstances le permettent, nous reprendrons la marche en mai ou juin par petits groupes de 6.

Élection du nouveau bureau :

- Catherine Cretin, présidente.
- Annie Clauson, vice-présidente.
- Françoise De Chabannes, trésorière.
- Josette Fauvernier, trésorière adjointe.
- Claudette Bounon, secrétaire.
- Nadège Gagnard, secrétaire adjointe.

Membres du conseil :

Claude et Viviane Gabuet, Danièle Mulot et Marcel Gagnard.

La présidente : C.Cretin-Vallois.

## PERRIGNY ANIMATION DÉTENTE

Comme toutes les associations, le PAD a vu ses projets annulés en 2020 et attend de se projeter pour 2021.

Bien évidemment, dès que la situation sanitaire le permettra, le PAD reprendra au plus vite ses activités (danse LINDY et gymnastique) et envisagera de nouvelles sorties.

De nouveaux bénévoles seront les bienvenus, n'hésitez donc pas à nous contacter si vous souhaitez vous impliquer. Notre traditionnel vide greniers semble à nouveau compromis cette année mais nous pourrions peut-être programmer une sortie en fin d'année ? A suivre...

La Présidente, Lucie RIGOLET

## ASSOCIATION YOGA PERRIGNY

Les cours de yoga ont repris en septembre dernier aux horaires habituels :

- lundi de 20h30 à 22h00,
- mercredi de 10h30 à 12h00.

Ils ont été interrompus en raison de la fermeture de la salle multisports. Pour assurer la continuité des cours dans le strict respect des règles de distanciation sociale, l'association propose ainsi des cours à distance et va proposer des cours en extérieur dès que les conditions météo le permettront.

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'association par mail : yoga.perrigny@orange.fr

# VIE SCOLAIRE



## ECOLE MATERNELLE

Les écoles fêtent le carnaval

Vendredi 19 mars, afin de fêter le retour du printemps, les écoles maternelle et élémentaire ont organisé leur carnaval. Tous les élèves, de la petite section de maternelle au CM2, ont participé à ce moment festif qui a mis un peu de joie dans les écoles en cette période qui n'est pas toujours



drôle pour les enfants.

Chaque classe a pu prendre un goûter préparé par les élèves de maternelle, financé par l'association des parents d'élèves. Les élèves de Grande Section en ont profité pour montrer leurs talents de danseurs aux petits !

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021/2022

Les pré-inscriptions scolaires pour l'entrée à la maternelle ou l'entrée au CP se sont achevées le 30 avril auprès de

la mairie. Les parents seront contactés prochainement par les directrices des écoles concernées, pour une rencontre. Les dossiers d'inscription aux services périscolaires (cantine et garderie) seront remis à l'ensemble des parents au mois de juin pour un retour au plus tard le 6 juillet 2021.

Tout au long de l'année, la réservation des repas et de la garderie se fait sur le site monespacefamille.fr, outil mis en place en octobre 2020. Chaque famille possède un identifiant d'accès à ce site, qui reste valable tout au long de la scolarité de leur enfant à Perrigny. Les nouveaux arrivants recevront un lien d'accès par mail avant la rentrée 2021.

Les parents sont vivement encouragés à télécharger l'application gratuite PanneauPocket sur smartphone ou tablette, proposée par la mairie pour recevoir des informations ou alertes qui peuvent concerner l'école.

Horaires scolaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30.

Horaires de la garderie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h30 - 8h30 et 16h30 - 18h15.

# PORTRAITS

## Ancienne habitante. Perrigny d'autrefois.



Micheline Mouturat est une ancienne habitante de Perrigny. Elle y est née en 1932. Elle est partie vivre à Auxerre en 1968. Elle habitait dans la rue du Village. Plusieurs générations de sa famille partageaient une cour commune. Elle a accepté de nous parler de notre village au travers de ses souvenirs durant toutes ces années.

A l'époque, le village comptait environ 500 habitants avec le hameau des Bréandes. L'école comptait deux classes mixtes remplacées aujourd'hui par la salle des mariages et la maison des associations situées de chaque côté de la mairie. A droite, Mme Boiseau, institutrice, enseignait aux petits. Dans l'école à gauche, M. Madelin, le directeur, enseignait aux grands. M. Madelin logeait avec sa famille dans l'actuelle mairie. Cette dernière était déjà dans ce bâtiment mais n'en occupait qu'une petite partie. Micheline se souvient de la maladie

grave de M. Madelin, nécessitant une opération et son remplacement à l'école. Lorsqu'il a repris son poste, il était souvent fatigué. Il quittait alors la classe pour aller se reposer chez lui et demandait à son fils aîné scolarisé à Perrigny de jouer de l'accordéon pendant son absence : « C'était la belle vie pour les écoliers ! ».

Pour Micheline, son enfance était aussi la guerre. Ces six années de sa vie sont des souvenirs éprouvants. Elle a connu des moments terribles. Elle a vécu la peur, la privation, « on n'avait pas de sucre, pas de chocolat ». Son père était mobilisé en Belgique. Sans lui, il fallait se débrouiller pour se nourrir avec la production du potager. Parfois, les soldats allemands se servaient et il fallait les laisser faire. La Kommandantur était installée dans le bas du village. Chaque année, femmes et enfants avaient l'ordre de ramasser les doryphores dans les

champs de pommes de terre.

Pendant deux mois, en 1940, Micheline connaît l'exode à Vichy. Elle se souvient être partie avec sa famille dans un camion de l'armée française, avoir dormi pendant le trajet dans les greniers ou dans la paille. En revanche, c'est avec un immense soulagement que la famille y retrouve leur père, qui les avait cherchés et rejoints. Il organisait leur retour à Perrigny, où il vécut alors caché quelque temps dans les bois, traqué par les Allemands en tant que déserteur. « Pendant cette période, on avait peur des représailles. Avec ma sœur, on se sauvait dans le jardin pour se cacher dès qu'on voyait les soldats approcher de la maison ». Le père de famille est finalement arrêté et emprisonné à Auxerre au coin des fusillés. Les circonstances ont cependant joué en sa faveur. Les soldats allemands ayant dû abandonner Auxerre, les prisonniers ont été relâchés. Le maire de l'époque, René Philippon, a établi un certificat qui a permis au père de Micheline de ne pas être envoyé en Allemagne. « Pendant cette période, on a manqué de tout, mais on n'était pas malheureux. Perrigny a été épargné. On a surtout vécu avec la peur ». Perrigny, c'est aussi sa gare, le tacot, ce train que Micheline prenait avec sa grand-mère pour aller à Auxerre. Il venait de Charbuy, passait derrière le cimetière et les déposait à l'actuelle gare routière à Auxerre : « Il avait parfois du mal à aller jusqu'au bout, lorsqu'il était trop chargé ». Les solex et les mobylettes ont pris le relais de ce tacot qui fut supprimé.

A Perrigny, il y a toujours eu une épicerie dans la Grande Rue avec son

dépôt de pain juste à côté. On achetait aussi le lait et les œufs dans les fermes. Quant au médecin, ce sont ceux d'Auxerre qui venaient à vélo.

Le café existait déjà, tenu par Mme Séguin. Il y avait au fond de la cour une salle de danse et de spectacle. Georges Lemaître, habitant de Perrigny aidé de bénévoles, y organisait pendant plusieurs années des spectacles de chants et pièces de théâtre. Les répétitions avaient lieu chez M. Darras aux Bréandes. Les jours de représentation, la salle était pleine. Micheline avait à cette époque 17 ou 18 ans. Elle interprétait des chansons françaises. La salle servait aussi pour les bals de l'après-midi ou en soirée. Ils attiraient et rassemblaient les jeunes gens des communes alentour. La fête du village avait lieu à la Saint Laurent. Pour cette occasion, une rotonde était installée devant la mairie pour danser. Ce jour-là, c'était repas de fête à la maison avec au menu, poulet et tarte aux fruits.

Micheline s'est mariée à 23 ans avec André Mouturat. C'est à la naissance de leur troisième enfant, treize années plus tard, qu'ils ont quitté Perrigny pour y trouver le confort des logements nouvellement construits à Auxerre. La maison de Perrigny était devenue trop petite. Micheline est restée attachée au village ; elle revenait y voir sa famille le week-end et a même inscrit ses deux filles au groupe de majorettes.

« A la campagne on ne s'ennuie jamais. On croit que la ville, c'est mieux, qu'elle offre plus d'activités, mais non ! A Perrigny, nous avons le jardin. Les enfants jouaient dans la cour. Ils allaient et venaient ».

## Nouvelle habitante

La commune de Perrigny a eu le plaisir d'accueillir plusieurs habitants durant l'année 2020. Les raisons de ces arrivées sont variées : familiales, professionnelles, ou simplement l'envie de poser ses valises à la campagne tout proche d'une ville de taille moyenne. Une nouvelle famille arrivée parmi nous en décembre 2020 (aux Bréandes) a bien voulu nous ouvrir ses portes en nous racontant son histoire et les raisons de son installation à Perrigny. Samia (40 ans) et Vincent (41 ans) MARTINE ont 3 enfants, Sarah (15 ans), Ethan (11 ans) et Liam (8 ans). Ils ont eu la chance de vivre plusieurs années à Bayonne, puis Biarritz, très attirés par la mer, le soleil et le surf... bref, le cadre idyllique que nous envisions tous pour nos vacances.

Samia a exercé successivement des postes de secrétaire médicale, aide à domicile et assistante maternelle. Vincent travaillait dans une entreprise d'orfèvrerie de luxe.

Avec chacun un métier qui lui plaisait, ils ne concevaient pas a priori un autre cadre de vie.

Cependant, suite à la nécessité de se rapprocher de leurs parents, ils ont pris la décision de s'installer quelque temps dans l'Yonne tout près d'Appoigny (en gardant le projet de retourner dans le Sud-Ouest de la France en

suite).

A l'occasion de la participation à un vide-grenier à Perrigny organisé par le PAD (association Perrigny Animation Détente) en septembre 2019, Samia a ressenti une ambiance toute particulière, familiale et bon-enfant. Elle a eu l'impression que tout le monde se connaissait et que tous les bénévoles « étaient heureux d'être là ».

Ce fut le déclic : la famille a eu immédiatement envie de s'y installer. Elle a donc recherché une maison à louer (mais avec l'idée d'acheter dès que possible).

L'idée était tellement ancrée que Samia décida d'inscrire en dérogation sa fille au collège de Saint Georges, avant même d'avoir trouvé un logement sur Perrigny.

L'opportunité de louer une maison arriva très vite. Le déménagement se fit quelques jours avant Noël 2020, un vrai cadeau !

Depuis leur arrivée, Samia et Vincent n'ont jamais regretté leur décision : « le calme, une campagne tranquille, la proximité des circuits de bus, l'accueil chaleureux des habitants » sont les atouts principaux avancés. Surprenant a priori, mais la famille ne regrette pas son choix d'avoir quitté Bayonne, trop agitée et bruyante à son goût. Ils préfèrent y séjourner désormais en tant



que vacanciers.

Ils apprécient la proximité d'Auxerre, tout en bénéficiant des avantages de la campagne.

Cependant, Samia avoue regretter l'absence dans le village de quelques artisans tels qu'un boulanger pâtissier et un boucher.

Samia a obtenu le renouvellement de son agrément d'assistante maternelle en janvier 2021. Elle a été sollicitée, dès son arrivée, par deux familles pour la garde de leur bébé. L'une d'elles a comme projet de s'installer sur Perrigny. Samia peut encore accepter la garde d'un enfant en périscolaire uniquement. Elle s'étonne de la facilité à trouver des enfants.

Samia a été agréablement surprise par l'accueil et toutes les informations communiquées par le secrétariat de la Mairie dans de nombreux domaines (transports urbains, gestion des dé-

chets, écoles...).

Après une présentation du milieu associatif de Perrigny (ne connaissant à son arrivée que l'association des Minipouss), elle s'est montrée particulièrement intéressée par la pratique du foot pour ses enfants, du yoga et de la danse pour elle-même. Les enfants adorent les lotos et seront au rendez-vous dès la reprise de ces événements. Elle projette d'ores et déjà de louer la salle polyvalente pour une réunion de famille dès que les restrictions sanitaires auront disparu.

La prochaine étape est de trouver un terrain pour construire, ou si la chance leur sourit encore, d'acheter rapidement une maison... sur Perrigny !

Pour répéter ses propres mots : « Perrigny est une commune chaleureuse, amicale et accueillante. On a l'impression d'avoir toujours vécu ici ! ».

# HISTOIRE

## L'HISTOIRE DE LA LIGNE DU TACOT ET DE LA GARE DE PERRIGNY

Dans ce récit consacré à la ligne du « tacot » et à la gare de Perrigny, sont intercalées, tout au long des grandes étapes de leur histoire, les décisions prises par le Conseil Municipal de Perrigny.

### Sources bibliographiques :

- « Heurs et malheurs des tacots de l'Yonne », livre écrit par le Centre Auxerrois de l'Université pour tous de Bourgogne
- Extraits des comptes rendus des conseils municipaux de Perrigny



Officiellement, la ligne du tacot Auxerre-Joigny et la gare de Perrigny ont fonctionné 33 ans, de 1914 à 1947. Mais leur histoire a réellement débuté dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et se prolonge encore à ce jour.

### I - LA GENÈSE

Dès 1874, on retrouve trace d'ouverture d'une enquête préfectorale relative à la construction de chemins de fer d'intérêt local dans l'Yonne.

Le 25 avril 1902, la ligne Joigny-Toucy était mise en service. Comme d'autres lignes isolées, celle-ci fut bien accueillie par la population et leurs résultats d'exploitation ressortaient bénéficiaires.

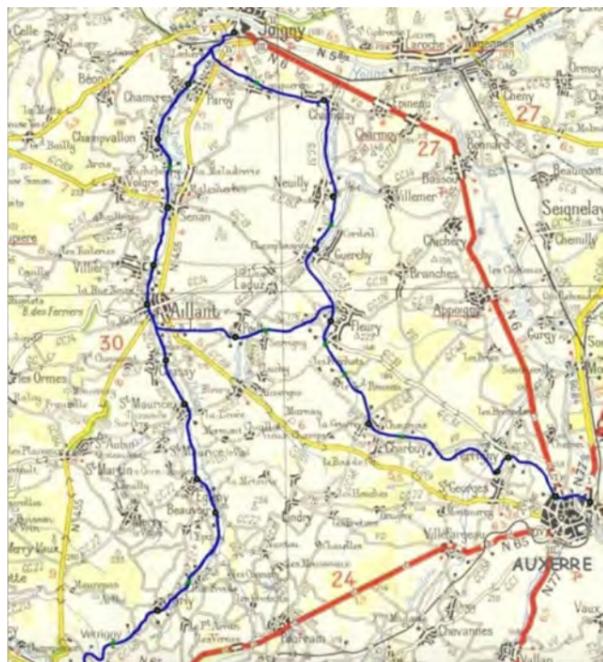
Par la suite, un vaste programme de voies ferrées sillonnant tout le département était étudié.

### II - LES ANNÉES FASTES (1900 - 1914)

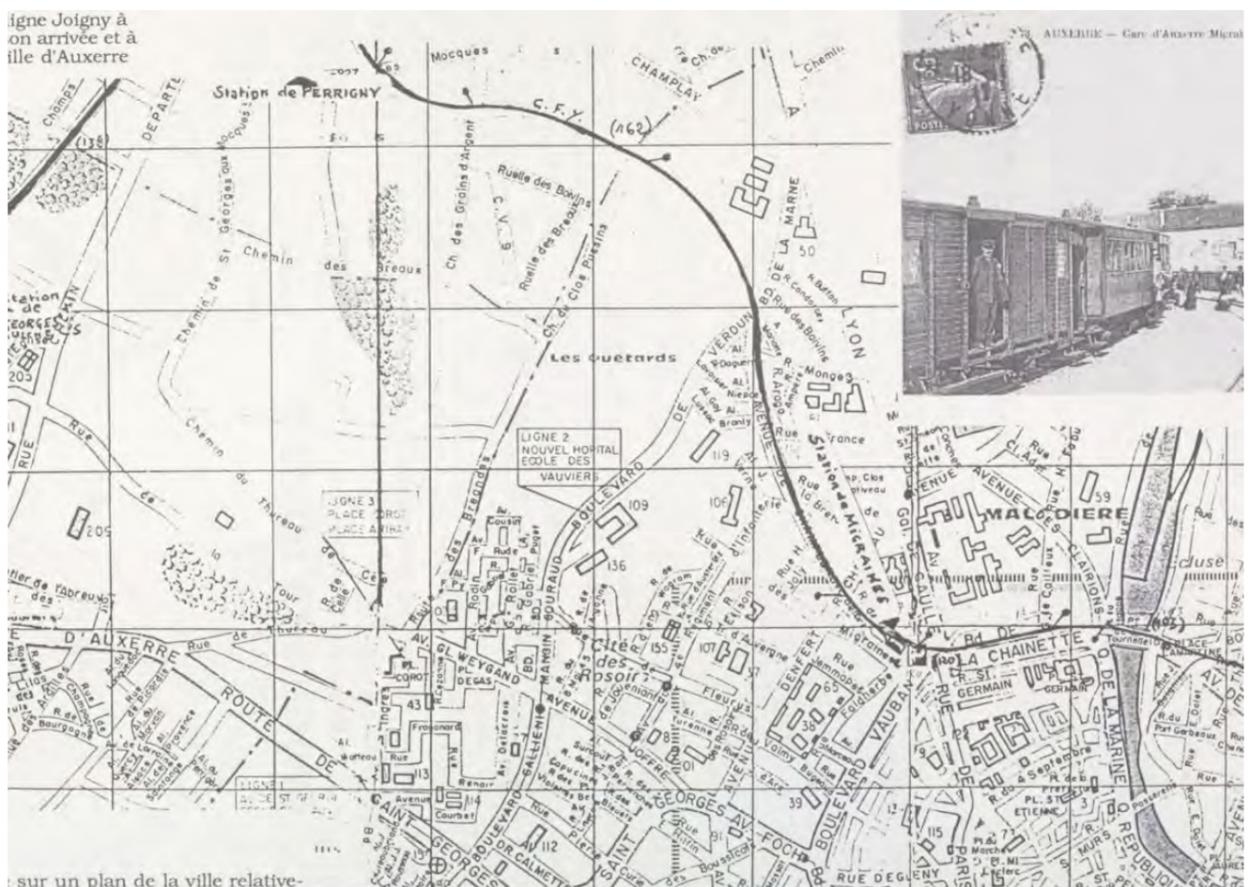
Cette période fut marquée par des séances capitales du Conseil Général (entre 1905 et 1911), avec un fort engouement pour la voie ferrée d'intérêt local.

#### **Chemin de fer d'intérêt local d'Auxerre à Aillant : n°585 - Séance du 27 mars 1905**

Le Conseil Municipal émet le vœu qu'il soit construit le plus promptement possible une ligne de chemin de fer d'intérêt local d'Auxerre à Aillant, avec son point de départ gare Saint-Gervais, porte de Paris, en passant par Perrigny, Charbuy etc..., avec gare à Perrigny.



ligne Joigny à  
on arrivée et à  
ille d'Auxerre



Dans le programme, figurait la ligne d'Auxerre à Joigny (via Charbuy-Perrigny-Fleury-Champlay) avec raccordement de Fleury-La-Vallée à Aillant-sur-Tholon, à la ligne déjà existante de Joigny à Toucy.

Abordant la ville par les lieux-dits de Moque-Souris et des Migraines, la voie ferrée traversait les quartiers périphériques Nord, avec établissement sur la voie publique au niveau du pont de la Tournelle jusqu'au voisinage de la gare Saint Gervais.

#### **Chemin de fer d'intérêt local de Joigny à Auxerre : n° 639 - Séance du 24 février 1906**

M. le Maire donne communication au Conseil Municipal d'une lettre de M. Le Préfet en date du 31 janvier 1906 relative à la subvention à fournir pour la création d'une ligne de chemin de fer de Joigny à Auxerre, ainsi que l'extrait de la carte figurant le tracé de ladite ligne.

Le Conseil Municipal, après un sérieux examen du tracé ainsi que de l'emplacement de la gare à établir, estime qu'il donne satisfaction aux intérêts de la population de la commune.

En conséquence, il décide d'accorder une subvention de 8000 francs mais à la condition expresse que le tracé d'Auxerre à Perrigny ne sera pas changé et que la gare sera établie conformément au plan, c'est-à-dire au point d'intersection des routes n°31 et 158.

#### **Chemin de fer d'intérêt local de Auxerre à Joigny et embranchement de Fleury-Aillant : n° 656 - Séance du 5 juin 1906**

M. le Maire donne lecture de plusieurs correspondances relatives au projet de construction de la ligne de fer d'intérêt local d'Auxerre à Joigny et de l'embranchement Fleury-Aillant.

Le Conseil fait observer qu'il a déjà voté une subvention de 8000 francs pour la ligne d'Auxerre à Joigny. Que bien que cette somme soit énorme pour la Commune, il consent un nouveau sacrifice et vote une somme de 1000 francs pour la ligne Fleury-Aillant, ce qui porte la contingence à la commune de Perrigny à 9000 francs, mais aux conditions suivantes déjà énumérées dans sa délibération du 24 février dernier.

#### **Chemin de fer de Fleury à Aillant : n° 665 - Séance extraordinaire du 30 juin 1906**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet en date du 25 juin 1906 relative à la concordance des trains de la ligne d'intérêt local de Fleury-Aillant avec les lignes de Joigny à Toucy et d'Auxerre à Joigny, objectant que les conditions très difficiles à réaliser imposées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 1906 ne pouvaient être acceptées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Tout en reconnaissant qu'il est en effet difficile de faire concorder tous les trains dans les deux sens, prend en considération les observations justifiées de M. le Préfet. Décide de ne pas maintenir intégralement les termes de la délibération sus visée mais s'en rapporte à l'administration pour qu'il lui soit donné satisfaction dans la plus large mesure possible.

#### **Chemin de fer de Joigny à Auxerre n° 669 - Séance de juillet 1906**

Le Conseil Municipal, Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Yonne en date du 28 juillet 1906, relative à l'enquête d'utilité publique sur l'avant-pro-

jet du chemin de fer de Joigny à Auxerre

Vu les délibérations déjà prises à cet effet, notamment celles du 5 et 30 juin 1906

Considérant que le chemin de fer dont il s'agit rendra de grands services à la Commune de Perrigny tant au point de vue du transport des personnes qu'à celui du transport des denrées agricoles et viticoles,

Donne un avis favorable à sa prompt construction et maintient ses votes précédemment émis dans les délibérations sus visées.

Décide que tout changement soit de l'emplacement de la gare, soit du tracé d'Auxerre à Perrigny, déjà soumis au conseil Municipal entraînera la perte totale des subventions votées.

#### **Chemin de fer d'intérêt local de Joigny à Auxerre et de Fleury-Aillant - Emprunt n° 675**

Délibération le 8 novembre 1906.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide que la somme totale de 9000 francs sera empruntée au Crédit Foncier au taux le plus avantageux pour la commune et qu'elle sera remboursable en trente annuités égales.

La Commune s'engage en outre à voter lorsque cela sera nécessaire le nombre de centimes extraordinaires pour faire face au paiement de ces annuités.

#### **Chemin de fer : emplacement de la gare - Séance du 12 août 1910**

Le Conseil Municipal

Après examen des documents qui lui sont soumis, et après enquête, déclare accepter l'emplacement de la gare à proximité du chemin n°158 et dans l'intérieur du quadrilatère formé par la rencontre des chemins 158 et 31, mais à la condition expresse et sous la réserve expresse qu'il soit établi un chemin latéral à la voie ferrée d'une largeur égale à celle du chemin 158 et devant relier ce dernier au chemin vicinal n°5 du côté du village de Perrigny, afin que la circulation venant de Perrigny et de Bréandins puisse éviter de traverser la voie ferrée pendant les manœuvres pour se rendre dans la direction de Saint Georges.

Sous le bénéfice de ces observations, le Conseil Municipal donne son approbation au projet présenté.

#### **Emprunt de 9000 francs au Crédit Foncier - Chemin de fer d'intérêt local - Contingent communal - Séance du 23 août 1910**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant que la Commune ne dispose actuellement d'aucune ressource, décide de contracter auprès du Crédit Foncier au taux de 3,89 % un emprunt de 9000 francs remboursable par annuités et amortissable dans une période de 30 années.

Pour couvrir la dépense, il demande l'autorisation de s'imposer extraordinairement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911 de 9 centimes 53 au principal des quatre contributions directes devant produire la somme de 508,4 francs par an.

#### **Avenue de la gare : n°174 - Délibération du 18 août 1912**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport vicinal en réponse à sa demande de classement d'un chemin d'accès à la gare, lequel déclare que le chemin demandé ferait double emploi avec le chemin de grande communication n°158 avec lequel il se confondrait. Considérant que le but principal de la demande du Conseil

Municipal était de démarquer l'ensemble de la gare, demande que les études soient poursuivies dans le sens sus indiqué, de manière à obtenir au devant de la gare une place publique dont il y a lieu d'étudier le nivellement pour favoriser l'accès et la vue de la gare de Perrigny sur le chemin de grande communication n°31, et que le service vicinal fasse le nécessaire dans le plus bref délai possible. Délibéré à Perrigny le 18 août 1912 et ont signé au registre tous les membres présents.

#### Délibération du 18 mai 1913 :

Inscription dans le budget, l'acquisition d'un terrain pour la place de la gare et honoraires pour 850 francs.

#### Installation de la place de la gare en réglementation des dépenses : n°223 - Délibération du 28 août 1913

Le Conseil Municipal de la Commune de Perrigny dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. le Maire.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier proposé par le Service Vicinal relatif à la création d'une place publique aux abords de la station de Perrigny et le règlement des alignements. Il soumet également le procès-verbal de l'enquête sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu l'enquête qui ne comporte aucune observation pour ou contre l'exécution du projet.

Considérant que la création d'une place publique, l'élargissement de la voie d'accès à la gare pour favoriser le garage des voitures qui stationneront en cet endroit, ainsi que le règlement des alignements seront d'une utilité incontestable donne un avis très favorable à l'exécution du projet. En conséquence, il s'engage à faire annuellement l'entretien de la partie d'avenue de la gare créée par la commune, soit une dépense annuelle de vingt francs qui sera inscrite ultérieurement au budget.

Quant à la dépense résultant des travaux à exécuter, le Conseil estime qu'une grande partie des terres sera enlevée par les propriétaires, ce qui constituera une grande économie et attendue qu'une somme de trois cent francs est prévue au budget supplémentaire art 38 de 1913.

Le Conseil décide qu'il votera les fonds supplémentaires nécessaires pendant l'exécution des travaux.

#### Autorisation d'acquisition de la place de la Gare : n°230 - Délibération le 20 septembre 1913.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente consentie par Madame Veuve Desnoyers à la Commune de Perrigny d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit la Coulemine d'une contenance de 15 ares 56 nécessaires à l'aménagement de la place de la gare.

Les plans ayant été approuvés par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1913, il convient de procéder à l'acquisition du terrain permettant le commencement des travaux.

Le Conseil Municipal, vu cette situation, vu la promesse ci-dessus mentionnée, autorise M. le Maire à passer l'acte de vente à intervenir avec les ayants droit au prix de 48 francs l'are spécifié dans ladite promesse de vente et à en mandater le prix s'élevant à 746,88 francs à l'article 27 du budget additionnel de 1913, aussitôt que les formalités nécessaires seront remplies.

#### Contre l'augmentation du tarif de transport des chemins de fer départementaux : n°233 - Délibération du 16 octobre 1913

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la circulaire préfectorale en date du 23 septembre relative au projet de modification des tarifs de transports des voyageurs sur les lignes de chemins de fer d'intérêt local.

Le Conseil Municipal,

Vu la dite circulaire, proteste énergiquement contre l'augmentation de tarif projetée et s'en remet à la sagesse du Conseil Général pour statuer sur cette question en connaissance de cause.



#### Demande de modification des horaires du chemin de fer départemental - Délibération du 31 mars 1914

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion des maires des communes desservies par le chemin de fer départemental Auxerre-Joigny a eu lieu le 29 mars 1914.

Les maires réunis ont adopté les résolutions suivantes :

1) Qu'il soit créé un train supplémentaire mixte les lundi et vendredi partant de Joigny pour arriver à Auxerre gare Saint-Gervais à 8 heures et repartir d'Auxerre à midi. Ils demandent également qu'un train mixte supplémentaire soit créé le samedi partant d'Auxerre pour arriver à Joigny à 8 heures.

2) Ils demandent que le train qui part d'Aillant à 18 heures 15 soit avancé pour correspondre avec le train de 18 heures 14.

#### LE CHEMIN DE FER D'AUVERRE À JOIGNY

La nouvelle ligne a été mise en service dimanche comme "Le Bourguignon" l'avait annoncé.

"Cette inauguration a eu un grand succès. La température étant favorable à la promenade, beaucoup de nos concitoyens de toutes les communes desservies ont voulu étreindre le nouveau train.

"A Auxerre, en particulier, il y a eu affluence de voyageurs. Les uns se sont bornés à circuler entre les deux gares d'Auxerre-St-Gervais et d'Auxerre-Migraignes. D'autres sont allés jusqu'à Perrigny, St Georges ou Charbuy.

"Pendant la journée de dimanche, il a été délivré 140 billets à la gare d'Auxerre-St-Gervais et 474 à la gare d'Auxerre-Migraignes. Le premier billet a été pris par Monsieur Cornebise, demeurant 52 rue de Paris.

"A la gare de Joigny, on a délivré dans la journée de dimanche 85 billets et il est arrivé 146 voyageurs munis pour la plupart de billets d'aller et retour. Monsieur Prévault, directeur de l'exploitation à Joigny a passé sa journée entière dans les trains, veillant au bon fonctionnement du service. A part d'inévitables retards, rien n'a laissé à désirer.

"Lundi matin, jour de foire à Auxerre, il y a eu surtout des arrivées aux deux gares de la ville. Du train arrivant à Auxerre-Migraignes à 8 h 43, il est descendu 240 voyageurs. Il en est descendu 55 à Auxerre-St-Gervais".

(Journal "LE BOURGUIGNON" - Lundi 2 Mars 1914)

Le Conseil après avoir délibéré approuve les résolutions énoncées ci-dessus et décide de les transmettre à M. le Préfet pour être soumises à la compagnie du chemin de fer d'Auxerre à Joigny.

Mais en dehors des demandes émises par la réunion des maires, le Conseil Municipal émet le vœu qu'une étude de l'horaire soit faite pour que les trains du matin puissent arriver tous les jours à Auxerre et à Joigny à 8 heures.

Ces trains permettraient aux enfants des communes desservies de fréquenter les établissements d'instruction d'Auxerre et de Joigny : lycées, collèges, école d'industrie, écoles primaires supérieures. L'horaire actuel ne leur permet pas la fréquentation de ces établissements et rend inapplicable les tarifs spéciaux et les abonnements de faveur consentis pour eux par la compagnie.

216		JOIGNY A AUXERRE	
● Joigny (55, 215) ... dép.	6 45 15 35	● Auxerre-St-Gerv. ... dép.	10 30
Champlay .....	7 2 15 49	Auxerre-Migraignes .....	10 43
Neuilly-Villemer .....	7 11 15 56	Perrigny .....	10 50
Guercy .....	7 19 16 4	St-Georges-sur-Baulche .....	10 56
● Fleury-Vallée (210) .....	7 32 16 12	Charbuy .....	11 14
Charbuy .....	7 45 16 26	● Fleury-Vallée .....	6 35
St-Georges-sur-Baulche .....	8 3 16 41	Guercy .....	6 42
Perrigny .....	8 8 16 46	Neuilly-Villemer .....	6 51
Auxerre-Migraignes .....	8 18 16 54	Champlay .....	7 3
● Auxerre-St-Gervais .....	8 28 17 5	● Joigny .....	7 19
(154, 157, 162)			

SAUT LES JOURS DE MARCHÉ ET DE FOIRE À AUXERRE (VOIR NOTA.)

Les jours de marché et de foire à Auxerre (voir Nota.)

(\*) Service par autobus : maximum de bagages 10 kilogrammes. Les bagages peuvent être enregistrés pour le train suivant.

NOTA. — La foire d'Auxerre se tient le 1er lundi du mois, le marché à lieu le même jour. Les autres jours de marché ont lieu le mardi et le vendredi de chaque semaine.

#### Horaires des trains - Délibération du 9 juillet 1914

Le Conseil Municipal, considérant que l'horaire du train 23 tel qu'il est établi depuis le 3 juin dernier, mécontente la majorité des populations qu'il est appelé à desservir.

A l'honneur d'exposer les raisons suivantes à M. les Administrateurs et Directeurs de la Compagnie des Chemins de fer de l'Yonne pour les lignes d'Auxerre à Joigny et de Fleury à Aillant.

1) Les voyageurs du train 22 arrivant à Joigny à 8h40 doivent attendre le train 23 partant à 15h50 : ce train 23 au lieu de partir à 15h50 pourrait partir à 13h13, arriverait à Fleury à 13h55 ce qui lui permettrait d'une part d'arriver à Auxerre à 14h55 laissant ainsi un laps de temps de 2h29 avant le départ du train 26 pour permettre aux voyageurs d'effectuer leurs affaires à Auxerre.

2) D'autre part, pour la correspondance d'Aillant à Fleury, le train 33 pourrait partir d'Aillant à 13h30, arrivée à Fleury et correspondre ainsi avec le 23 dont le départ serait à 13h55 comme il est dit ci-dessus.

En ce qui concerne le train 36, il serait inutile de le faire partir de Fleury à 20h16 puisque le train 26 venant d'Auxerre arrive à 18h17. Le train 36 pourrait partir à 18h30 et arriver à Aillant à 18h48.

A suivre dans le prochain bulletin... L'histoire du tacot de 1914 à 1945

# VIE DU CONSEIL

Les comptes-rendus complets des séances du conseil municipal sont téléchargeables sur le site de la commune : [www.perrigny.fr](http://www.perrigny.fr) (rubrique « vie du conseil »)

#### EXTRAITS DU 08 FÉVRIER 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 02 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 08 février 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Étaient présents :** M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M.BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique.

**Absent excusé :** Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à M.CHANUT Emmanuel), Mme LUTGEN Maryline (Pouvoir à M.VIGNOL Stéphane), M. LÉCOLLE Richard (pouvoir à M.CHAPILLON Eric).

**Secrétaire de séance :** M-C.BARON

#### ORDRE DU JOUR

- Location jardin communal.
- Création poste Adjoint Technique.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

#### CM-2021/03 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A TITRE PRECAIRE

La commune est propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée AE n° 23, située lieu-dit « Les Coupes des Liens », d'une surface de 1 624 m<sup>2</sup>. Elle a été acquise en 2018 en vue de la constitution d'une réserve foncière, cette parcelle étant située en zone An du P.L.U.

Cette parcelle pourrait être mise à la disposition d'un particulier à titre précaire, par convention annuelle, pour y faire du jardinage, moyennant un loyer annuel de 125 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment de la parcelle AE 23 pour y faire du jardinage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable,
- **FIXE** le loyer annuel à 125 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

#### CM-2021/04 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

**Le maire informe l'assemblée,**

Que, compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif du service technique, du fait de sa réorganisation ainsi que du développement de pratiques plus écologiques, notamment en matière de désherbage ;

#### Le maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à raison de 32 heures par semaine (sur une base annualisée) pour un agent intervenant aux services techniques (entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures par semaine (sur une base annualisée), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

**ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant

#### DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

Déc° 2020/17 du 07/12/2020 : Remplacement CTA salle polyvalente – BTPA à St Florentin – 55 000 €HT.

Déc° 2020/18 du 07/12/2020 : Tarifs municipaux 2021.

Déc° 2020/19 du 16/12/2020 : Convention prestation service élimination déchets non ménagers avec la CA.

#### AFFAIRES DIVERSES

- **Compte Épargne Temps (CET)** : La mise en place de ce dispositif permettra aux agents municipaux qui le souhaitent, d'épargner les jours de congés ou de RTT et repos compensateurs non posés avant la fin de l'année, afin qu'ils ne soient pas définitivement perdus. L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable à l'avant-projet de délibération qui lui est présenté par Monsieur le Maire et va être soumis au Comité Technique.

- **École élémentaire** : Madame la Directrice émet le souhait qu'un préau soit installé afin d'abriter les élèves qui attendent à l'extérieur pendant les temps d'accueil. Cet aménagement était déjà prévu dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, en même temps que le préau côté parking.

- **Le jardin de beauté** : La gérante du salon d'esthétique adresse ses vifs remerciements à la Commune pour la gratuité d'un mois de loyer votée lors de la dernière réunion de conseil municipal, du fait de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

#### EXTRAITS DU 06 AVRIL 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1<sup>er</sup> avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 06 avril 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

**Étaient présents** : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, M. BON-BÉTEND Yves, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M. RAGOBERTE Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

**Absents excusés** : Mme GIABBANI Valérie (pouvoir à M.CHANUT Emmanuel), Mme LUTGEN Maryline.

**Secrétaire de séance** : F.RAGOBERTE.

#### ORDRE DU JOUR

- Vote des budgets 2021.
  - Vote des taux des taxes locales pour 2021.
  - Demande de subvention socle numérique - école élémentaire.
  - Changement d'heures du poste d'accueil.
  - Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne - Travaux RD 158, traversée du village.
  - SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public.
- Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

#### CM-2021/09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Préalablement au vote des budgets de la commune pour 2021, le conseil municipal accepte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020. Il a adopté, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, les budgets primitifs 2021 qui s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Budget principal	1 847 714.66	2 099 921.39	3 947 636.05
Aménag. Côte de Bréandès	156 592.48	179 805.28	336 397.76

#### CM-2021/10 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire fait observer que l'évolution des bases d'imposition notifiées pour 2021 par rapport à celles de 2020 dégage une baisse de 2 635 € soit - 0.15 %. Cette évolution n'apporte pas de recettes complémentaires.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH), il y a transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui se traduit à compter de 2021 par une refonte du taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties).

Pour mémoire, en 2020, le taux foncier bâti de la Commune était de 16.03 %, auquel il faut ajouter le taux départemental de 21.84 %, soit 37.87 % en nouveau taux de référence.

Monsieur le maire propose, en conséquence, une évolution des taux communaux qui n'ont pas augmenté depuis 2011 de la façon suivante :

TAXES	Rappel des taux votés en 2020	Taux proposés en 2021
Foncier bâti avant réforme TH	16,03	
Nouveau TFPB	37,87	38,90
Foncier non bâti	40,07	41,16

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE les taux 2021 tels que présentés ci-dessus.

#### CM-2021/28 - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dans le but de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique, le gouvernement lance un appel à projets afin d'équiper les écoles avec des matériels informatiques mobiles, subventionnables à hauteur de 70 % lorsque l'investissement n'excède pas 10 500 €, et avec des ressources logicielles, subventionnables à hauteur de 50% dans la limite d'un montant de 1 300 €.

L'acquisition de PC portables, tablettes et accessoires, ainsi que de ressources numériques à destination des élèves de l'école élémentaire est envisagée. Le coût d'achat est estimé à environ 11 736,00 € avec un reste à charge pour la Commune de 3 781,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de R.LECOLLE, à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** l'acquisition des matériels et ressources pour l'école élémentaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,

**SOLLICITE** une aide financière dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, à hauteur de 70% pour les matériels et de 50% pour les ressources, soit 7 955,00 €,

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

#### CM-2021/30 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021 ; Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'accueil de mairie permanent non complet, actuellement 20 heures hebdomadaires pour passer à 28heures, du fait de l'augmentation de la quantité de travail administratif liées à différents facteurs tels que : la situation sanitaire, le lancement et la continuité de multiples projets...

Cet emploi continuera d'être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 23 février 2021 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

**DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,

**DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent d'accueil,

**AUTORISE** le maire à signer le contrat le cas échéant.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### CM-2021/31 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE - TRAVAUX RD 158, TRAVERSÉE DU VILLAGE

Considérant que les travaux d'aménagement du centre-bourg impliquent d'intervenir sur la RD 158 qui traverse le village, Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Yonne.

Celle-ci organise les modalités ainsi que les conditions d'exercice de la co-maitrise d'ouvrage. Elle stipule notamment que les travaux départementaux consistent en la réalisation de la couche de roulement sur l'emprise de la RD 158, pour un montant estimé à 24 208,14 € HT.

La Commune a, pour sa part, la charge de l'aménagement du centre bourg (place et abords de la mairie), la suppression des feux tricolores, le dévoiement de la RD 158, la création de déplacements doux et d'un plateau au droit du carrefour de la RD 158 et de la rue de la Cour, pour un montant estimé à 277 544,23 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'exécution des travaux précités, en co-maitrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

#### CM-2021/33 - FORFAIT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEY

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de PERRIGNY a décidé par délibération en date du 7 décembre 2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme le prévoit le règlement financier en date du 9 décembre 2019.

Le Maire propose pour la commune de PERRIGNY (309 points lumineux dont 13 LED) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	3
Coût par points lumineux (hors LED)	12€
Coût par point lumineux LED	2.50€

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité ds membres présents,

**DECIDE** de retenir l'option de 3 visites annuelles.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

**DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

**PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

**INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

# VIE DE LA COMMUNE

## ■ ETAT CIVIL (jusqu'au 24/04/2021)

### BIENVENUE À :

ALLAOUI Maïssa, le 20/01/2021

MENTREL Arya, le 01/03/2021

RENAUDAT GENTIL Mya, le 24/04/2021



FÉLICITATIONS

### ILS NOUS ONT QUITTÉS :

BRISEDOU Micheline née DESTOUESSE, le 08/01/2021

FERRER Colette née PROT, le 21/01/2021

ZIMMERLI Léonie née DECKER, le 12/02/2021

CHAMBRE Daniel, le 13/02/2021

BOUCLY Jean, le 02/03/2021

CASTEL Raymonde née MARETTE, le 06/03/2021

ANDRÉ Jacques, le 11/03/2021

BELTIER Lucette née BOUILLÉ, le 14/03/2021

PERRIN Fabrice, le 23/03/2021

HÉRIX Yolande née GORGET, le 07/04/2021

PAQUIGNON Natacha, le 09/04/2021

MARTIN Fernand, le 11/04/2021

VIAULT Yvette née SERRÉ, le 12/04/2021

VERNAGALLO Jean, le 14/04/2021

VANDELLE Jeanne née VALLET, le 24/04/2021

## ■ INFOS PRATIQUES

### SECRETARIAT DE MAIRIE

#### Ouvert au public

Lundi, Mercredi, Vendredi après-midi de 14h à 18h

Tél. : 03.86.46.64.17 - Email : mairiedeperrigny@wanadoo.fr

Site internet : www.perrigny.fr

### RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TRI SÉLECTIF

Les ordures ménagères sont collectées **tous les mercredis matins** et le tri sélectif **le mardi matin une semaine sur 2** (dans les 2 cas, les conteneurs doivent être sortis la veille au soir si possible).

En cas de jours fériés qui peuvent perturber le ramassage, il faut alors se référer au calendrier de la communauté d'agglomération consultable et imprimable sur internet ([www.perrigny.fr](http://www.perrigny.fr) ou <http://www.communaute-auxerrois.com>).

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage est effectué à la demande par les services de la communauté de l'Auxerrois et doit obligatoirement faire l'objet d'une prise de rendez-vous au numéro de téléphone suivant **0 800 89 2000 (appel gratuit)**.

### HORAIRES DÉCHÈTERIES

	ÉTÉ du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Auxerre	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h30 13h30-19h
Augy	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h 13h30-18h
Branches	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h-12h30 13h30-18h
Gy-L'évêque	Fermé	Fermé	14h-18h	Fermé	Fermé	9h30-12h 14h-18h
Monéteau	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h30-12h 14h30-18h	9h-12h30 13h30-19h
Venoy	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h30-12h 14h30-18h	Fermé	9h-12h 13h30-18h

**Déchets acceptés** : bois trié, bouteilles de gaz, cartons, cartouches 'encre, déblais/gravats, déchets verts, écrans, encombrants, extincteurs, gros électroménager, huiles de friture, huiles de vidange, lampes, métaux, palettes, petits appareils ménagers, piles et accumulateurs, pneumatiques, radiographies.

**Déchets refusés** : amiante, médicaments, ordures ménagères, déchets explosifs ou radioactifs, cadavres d'animaux.

Pour toute information **N° Vert 0 800 89 2000**